

## **PROCÈS-VERBAL – CONSEIL MUNICIPAL**

### **Séance Ordinaire du JEUDI 23/11/2023**

*Conseillers en exercice : 9*  
*Présents : 7*  
*Pouvoirs : 2*  
*Votants : 9*

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-trois novembre à vingt heures et trente minutes, les membres du conseil municipal légalement convoqués se sont réunis dans la salle du conseil sous la présidence de M. Nicolas ANDRÉ.

#### **Etaient présents :**

Mesdames Brigitte DESSENNE, Valérie FLICHY et Évelyne MIGNON et Messieurs Nicolas ANDRÉ, Pascal CHARPEAU et Franck GUILLEMET.

#### **Excusés :**

Madame Isabelle DURAND et Monsieur Philippe FAUQUET

#### **Pouvoirs :**

Isabelle DURAND donne pouvoir à Pascal CHARPEAU  
Philippe FAUQUET donne pouvoir à Claude VAILLE

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h30.

#### **Secrétaire de séance :**

Mme Évelyne MIGNON

M. le Maire demande le rajout d'un point à l'ordre du jour :

- Motion financement des départements

Le point est accepté à l'unanimité.

Le procès-verbal de la séance ordinaire du 28/09/2023 est approuvé à l'unanimité.

Mme Claude VAILLE arrive à 20h34, s'excuse. Elle n'a donc pas participé aux votes de l'ajout du point « Motion financement des départements » à l'ordre du jour et à l'approbation du Procès-Verbal du 28/09/2023.

Monsieur le Maire rappelle l'Ordre du Jour :

1. Décisions du Maire
2. Devis travaux de réparation du garage et des gouttières au 15 rue des Pavillons
3. Autorisation de demande de subvention auprès de la CAESE, pour travaux de réparation du garage et des gouttières au 15 rue des Pavillons (Aide communautaire 2023)
4. Devis volets au 17 Grande Rue
5. Autorisation de demande de subvention auprès de la CAESE, pour changement volets au 17 Grande Rue (Aide communautaire 2023)
6. Devis pour l'achat d'un nouveau broyeur d'accotement
7. Autorisation de demande de subvention auprès de la CAESE, pour l'achat d'un nouveau broyeur d'accotement (Aide communautaire 2023)
8. Devis pour l'achat de 20 barrières de police
9. Autorisation de demande de subvention auprès de la CAESE, pour l'achat de 20 barrières de police (Aide communautaire 2023)

10. Devis réparation toiture mairie
11. Approbation procès-verbal de mise à disposition des biens et équipements dans le cadre du transfert de la compétence « assainissement » à la CAESE
12. Désignation d'un référent déontologue des élus
13. Questions diverses

## **1 Décisions du Maire**

Le Conseil Municipal prend **ACTE** des décisions du Maire, prises par délégation de compétences du Conseil Municipal portant sur l'alinéa 4 de l'article L2122-22 :

<b>N° Décision</b>	<b>Date</b>	<b>Objet</b>	<b>Date Accusé Réception Préfecture</b>	<b>Service</b>
2023-05	09/11/2023	Marché travaux urgents de l'Église – LOT n°1 « Maçonnerie – Pierre de taille » attribution du marché à la Société LEFEVRE	16/11/2023	Marché Public
2023-06	09/11/2023	Marché travaux urgents de l'Église – LOT n°4 « Charpente » attribution du marché à la Société SAS MDB	14/11/2023	Marché Public
2023-07	09/11/2023	Marché travaux urgents de l'Église – LOT n°6 « Voirie et Réseaux Divers » attribution du marché à la Société SARL SOMAG	14/11/2023	Marché Public
2023-08	18/11/2023	Marché travaux urgents de l'Église – LOT n°3 « Couverture » attribution du marché à la Société SCHNEIDER et CIE	20/11/2023	Marché Public

## **2 Devis travaux de réparation du garage et des gouttières au 15 rue des Pavillons**

M. le Maire propose 4 devis pour des travaux de réparation du garage et des gouttières au 15 rue des Pavillons :

- 1<sup>er</sup> devis proposé société « SASU CHATELIN JF » :
  - Montant = 5 375.00 € HT
- 2<sup>ème</sup> devis proposé société « CPM » :
  - Montant = 9 293.85 € HT
- 3<sup>ème</sup> devis proposé société « BATISOL » :
  - Montant = 8 959.50 € HT
- 4<sup>ème</sup> devis proposé société « DMC » :
  - Montant = 3 980.00 € HT

Le Conseil Municipal a retenu à l'unanimité le devis de la société « SASU CHATELIN JF » d'un montant de 5 375.00€ HT pour les travaux de réparation du garage et des gouttières au 15 rue des Pavillons.

### **3 Autorisation de demande de subvention auprès de la CAESE (Aide communautaire 2023)**

M. le Maire rappelle que la commune peut bénéficier de l'Aide Communautaire de la CAESE, pour un montant de 7 121.00€ au titre de l'année 2023. Il propose aux membres du Conseil Municipal de faire une demande pour les travaux de réparation du garage et des gouttières au 15, rue des Pavillons.

Le plan de financement sera proposé comme suit :

Montant = 5 375.00 €

Aide CAESE = 2 687.50€

Soit un reste à charge pour la commune d'un montant de 2 687.50€

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à demander l'octroi de subvention auprès de la CAESE, pour les travaux de réparation du garage et des gouttières au 15 rue des Pavillons
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la demande d'aide communautaire 2023 et tous les documents s'y rapportant

### **4 Devis travaux changement des volets au 17 Grande Rue (Bail commercial)**

M. le Maire propose 3 devis pour des travaux de changement des volets au 17 Grande Rue (bail commercial) :

- 1<sup>er</sup> devis proposé société « CLIP SERVICES » :
  - Montant = 2 644.50 € HT
- 2<sup>ème</sup> devis proposé société « TROUDET » :
  - Montant = 3 110.72 € HT
- 3<sup>ème</sup> devis proposé société « CPM » :
  - Montant = 2 502.23 € HT

Le Conseil Municipal a retenu à l'unanimité le devis de la société « CPM » d'un montant 2 502.23 € HT pour des travaux de changement des volets au 17 Grande Rue (bail commercial)

### **5 Autorisation de demande de subvention auprès de la CAESE (Aide communautaire 2023)**

M. le Maire rappelle que la commune peut bénéficier de l'Aide Communautaire de la CAESE, pour un montant de 7 121.00€ au titre de l'année 2023. Il propose aux membres du Conseil Municipal de faire une demande pour les travaux de changement des volets au 17 Grande Rue (bail commercial).

Le plan de financement sera proposé comme suit :

Montant = 2 502.23 € HT

Aide CAESE = 1 251.12€

Soit un reste à charge pour la commune d'un montant de 1 251.12€

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à demander l'octroi de subvention auprès de la CAESE, pour les travaux de changement des volets au 17 Grande Rue (bail commercial)

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la demande d'aide communautaire 2023 et tous les documents s'y rapportant

## **6 Devis pour l'achat d'un nouveau broyeur d'accotement**

M. le Maire propose 3 devis pour l'achat d'un nouveau broyeur d'accotement articulé :

- 1<sup>er</sup> devis proposé société « DEPUSSAY » :
  - Montant = 5 300.00 € HT (avec reprise de l'ancien broyeur 1 000€ HT, soit 4 300.00€ HT)
- 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> devis proposés société « CROSNIER » :
  - Montant = 5 545.00 € HT
  - Montant = 7 890.00 € HT
- 4<sup>ème</sup> devis proposé société « DELEKS » :
  - Montant = 3 500 € HT

Avant de procéder au vote, M. CHARPEAU qui a le pouvoir de Mme DURAND informe que cette dernière lui a remis des questions avant de procéder au vote :

1- Quel espace communal nécessite l'usage de ce type d'outils ?

- M. le Maire explique que le broyeur sert à entretenir les accotements des routes communales, soit environ 10 kms ainsi que l'entretien des espaces verts de la station d'épuration.

2- Sur quel tracteur pourra t'il être positionné ?

- M. le Maire indique que le broyeur d'accotement articulé sera installé sur le tracteur communal, comme le précédent.

3- L'agent communal est-il formé à son usage ? Plus largement est-il formé aux techniques d'entretien des espaces verts type "gestion durable" ?

- M. le Maire informe que l'agent communal sera formé à l'usage du nouveau broyeur par le vendeur et sera accompagné de M. Philippe FAUQUET. Lors de son entretien professionnel, l'agent communal a émis le souhait de suivre des formations sur l'entretien des espaces verts. Les formations seront prévues sur l'année 2024.

4- Pourquoi la commission environnement n'a-t-elle pas été mise dans la boucle de la prise de décision d'achat de cet équipement ?

- M. le Maire précise que la Commission environnement n'a pas été informée car c'est une décision urgente.

5- L'usage de ce type d'outils est discuté : il représente une menace forte sur la biodiversité : d'où la nécessité d'une sensibilisation et d'une formation. Il est bon de rappeler que certaines espèces animales et végétales de notre commune sont des espèces protégées. Les haies sont broyées et non coupées ce qui affecte la santé des arbustes donc leur longévité. Les risques de blessures de la petite faune (hérissons, oiseaux ...) ainsi que le risque de destruction des nids n'est pas négligeable.

- M. le Maire explique que le broyeur d'accotement est conçu pour entretenir le bord des routes et non pour tailler les haies et les arbustes.

6- Le coût important de cet équipement pose la question de la mutualisation entre commune. Certes il y a une possibilité de subvention mais cela reste de l'argent public.

- M. le Maire indique que la mutualisation de ce type de matériel n'est pas envisageable car l'entretien des espaces verts (tonte, taille, ...) se fait généralement à la même période pour toutes les communes et quid de la prise en charge financière de l'entretien de ces engins. Il est précisé qu'un espace de stockage des déchets végétaux de la commune est installé derrière la station d'épuration. **Seul l'agent communal est autorisé à y déposer les déchets végétaux de la commune.**

En réponse à Mme DESSENNE, M. le Maire explique que le broyeur d'accotement est actuellement en réparation, le devis des réparations s'élève à 2 103.64€ HT. Si le Conseil Municipal vote pour l'achat d'un nouveau broyeur, l'ancien ne sera pas réparé.

Le Conseil Municipal a retenu, avec 1 voix CONTRE et 8 voix POUR, le devis de la société « DEPUSSAY » d'un montant 4 300.00 € HT pour l'achat d'un broyeur d'accotement articulé neuf avec reprise de l'ancien.

### **7 Autorisation de demande de subvention auprès de la CAESE (Aide communautaire 2023)**

M. le Maire rappelle que la commune peut bénéficier de l'Aide Communautaire de la CAESE, pour un montant de 7 121.00€ au titre de l'année 2023. Il propose aux membres du Conseil Municipal de faire une demande pour l'achat d'un broyeur d'accotement neuf.

Le plan de financement sera proposé comme suit :

Montant = 4 300.00 € HT

Aide CAESE = 1 297.18€

Soit un reste à charge pour la commune d'un montant de 3 002.82€

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à 1 voix CONTRE et 8 voix POUR :**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à demander l'octroi de subvention auprès de la CAESE, pour l'achat d'un nouveau broyeur d'accotement
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la demande d'aide communautaire 2023 et tous les documents s'y rapportant

### **8 Devis achat 20 barrières de police et point 9 demande subvention auprès de la CAESE**

M. le Maire explique que ces 2 points seront reportés en 2024, en effet, l'achat du broyeur d'accotement passe en priorité.

### **10 Devis réparation toiture mairie**

M. le Maire indique qu'à ce jour, toutes les entreprises contactées n'ont pas répondu à la demande de devis.

### **11 Approbation procès-verbal de mise à disposition des biens et équipements dans le cadre du transfert de la compétence « assainissement » à la CAESE**

M. le Maire rappelle que la compétence assainissement a été transférée à la CAESE depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020, ce qui entraîne de plein droit la mise à disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés, à la date du transfert, pour l'exercice de cette compétence mais également les subventions et emprunts rattachés.

Cette mise à disposition est constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre les représentants de la commune antérieurement compétente et de l'Agglomération bénéficiaire.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **APPROUVE** le procès-verbal de mise à disposition de la commune d'Authon la Plaine vers la CAESE des biens mobiliers et immobiliers nécessaires à l'exercice de la compétence « Assainissement » ainsi que les subventions et emprunts rattachés ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le procès-verbal de transfert de la commune d'Authon la Plaine vers la CAESE ;

## **12 Désignation d'un référent déontologue des élus**

---

M. Maire rappelle au Conseil municipal que la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, dite Loi 3DS, prévoit notamment que tout élu local peut consulter un référent déontologue, chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local.

Dans sa séance du 25 septembre 2023, le conseil communautaire de la CAESE a délibéré pour désigner des référents déontologues qui ont acceptés de remplir également cette mission pour les communes membres de l'agglomération.

De ce fait, M. Jean-Pierre BEGEL, Directeur Général des Services Honoraire, Vice-Président honoraire du SNDGCT, formateur au CNFPT jusqu'en 2017, a accepté d'être le référent déontologue pour la commune d'Authon la Plaine.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- **DE DÉSIGNER** M. Jean-Pierre BEGEL, comme référent déontologue des élus de la commune d'Authon la Plaine,
- **DE PRÉCISER** que les saisines du référent déontologue des élus auront lieu uniquement par écrit, à l'adresse mail mise à disposition des élus. Cette boîte mail ne pourra être lue que par le seul référent déontologue de la commune, afin de garantir un processus parfaitement confidentiel.
- **DE DIRE** que le référent déontologue sera indemnisé par la Commune dans les conditions définies par l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du Décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local, à savoir 80€ par dossier, sur présentation d'un justificatif de la part du référent, mentionnant uniquement la date de la saisine.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **DÉSIGNE** M. Jean-Pierre BEGEL, comme référent déontologue des élus de la Commune d'Authon-la-Plaine.

## **13 Motion financement des départements**

---

M. le Maire informe qu'il a reçu un mail du Conseil Départemental de l'Essonne, cet après-midi, informant l'ensemble des maires du territoire, que le département de l'Essonne, comme tous les départements Français, et davantage encore ceux d'Ile-de-France, traverse des difficultés financières majeures. Depuis 2016, l'Etat a imposé aux Départements 215 millions d'Euros de dépenses obligatoires supplémentaires (l'aide sociale aux personnes âgées et handicapées, le RSA, la protection de l'enfance et l'accueil des mineurs étrangers, le financement du Ségur de la santé ou la revalorisation de la situation des pompiers). L'Etat n'a compensé que très partiellement ces dépenses au prétexte que les départements bénéficient de la bonne santé du marché de l'immobilier et de recettes de droits de mutation supplémentaires (frais de notaire).

M. le Maire explique que Les difficultés financières actuelles peuvent avoir un effet boule de neige sur les aides apportées aux communes et porter préjudice tant aux Essonnais, qu'au tissu économique local et in fine à notre territoire tout entier.

En conséquence et face à cette situation le Conseil Municipal d'Authon-la-Plaine demande à l'État :

- À court terme, de prendre les mesures de compensation financière immédiate pour faire face à la chute brutale des droits de mutation à titre onéreux afin de permettre au département de poursuivre ses politiques de soutien aux communes et aux Essonnais ;
- À moyen terme, de garantir une forme d'autonomie financière aux départements pour leur permettre de conduire les politiques publiques pour lesquelles ils ont été élus et ainsi de conforter nos principes démocratiques ;
- D'opérer le transfert des ressources financières nécessaires pour conduire toutes les actions ou politiques qui seraient imposées aux départements.

Par ailleurs, le Conseil Municipal d'Authon-la-Plaine

- Affirme que le couple Département – Commune, les deux plus anciennes collectivités de France, est uni par un lien historique qui forme le ciment de l'organisation territoriale de la République, favorisant l'égal accès aux services publics du quotidien
- Réaffirme le principe constitutionnel de la libre administration des collectivités territoriales qui ne saurait exister en pratique sans une forme de liberté d'ajuster ses ressources financières en fonction des conjonctures et en toute responsabilité.
- Demande que l'État, garant de l'unité de notre pays, s'engage dans un chantier de rénovation de l'organisation territoriale sur des mesures permettant de répondre à ces objectifs.

**Le Conseil Municipal approuve cette motion par 1 voix CONTRE et 8 voix POUR.**

#### **14 Questions diverses**

---

- **TOURNÉE DU PÈRE-NOËL** : DIMANCHE 17/12/2023 à partir de 14h00, pour la distribution des colis douceurs pour les administrés âgés de 65 ans et plus et des cadeaux pour les enfants de la naissance au CM2.
- **VŒUX DU MAIRE** : DIMANCHE 07/01/2024 à partir de 17h45
- **STIRD** : Mme DESSENNE déléguée au STIRD, indique que lors du dernier Conseil Syndical du Syndicat de Transport Intercommunal de la Région de Dourdan, il a été annoncé que la société « Francilité Ouest Essonne » rencontrait un problème important de recrutement de chauffeur pour les lignes régulières. De ce fait, les exercices de sécurité (évacuation) pour les collégiens et lycéens n'ont pas pu être effectués lors du premier trimestre.  
M. BOUTIER, Proviseur du Lycée Nikola TESLA, souhaiterait que les exercices de sécurité soient effectués dès la rentrée de janvier 2024.  
Mme DESSENNE explique que le Transport À la Demande (TAD) fonctionne très bien sur notre territoire, une réflexion est faite sur la mise en place d'une interconnexion du TAD entre les communes de Dourdan et d'Étampes.

- **SIREDOM** : Mme DESSENNE déléguée au SIREDOM rappelle au Conseil Municipal qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, tous les ménages auront obligation de trier leurs déchets alimentaires (compostage des biodéchets).
- **CONTRAT RURAL** : M. le Maire indique qu'il est toujours en attente du chiffrage de l'architecte.

**L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 21h42.**